

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING AMETZA CONDITIONS GÉNÉRALES

(Actualisation Octobre 2023)

*Le fait de séjourner sur le terrain de Camping implique l'acceptation des dispositions des conditions générales de ventes et du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.*

## 1. Conditions d'admission et de séjour

Pour limiter le nombre de personnes au bureau, nous demandons de favoriser les échanges via l'application « Ametza », par messagerie électronique ou par téléphone.

Les horaires d'arrivée et de départ auront été validés avec vous afin d'éviter les temps d'attente. Nous vous demandons de les respecter autant que possible et de nous avertir en cas de modification de votre part. Toute modification de contrat (dates, nombre de personnes, voitures) devra être signalée par mail et autorisée avant votre arrivée sur le terrain.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de Camping, il faut y avoir été autorisé par le Propriétaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de Camping ainsi qu'au respect de l'application du présent Règlement Intérieur.

Le port du bracelet du Camping Ametza est obligatoire pour chaque campeur (adulte et enfant) pendant toute la durée de son séjour. Nul ne peut y élire domicile.

## 2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de Camping doit au préalable présenter au Propriétaire ou son représentant une pièce d'identité.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer dès son arrivée par le client de nationalité hors UE, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## 3. Installation - Accueil

Toute personne (client, résident, noyau familial, invité ou sous-locataire) entrant dans le Camping Ametza doit signaler sa présence en se présentant à la Réception du Camping. Afin d'échelonner les arrivées, une heure approximative d'arrivée sera validée avec vous par mail ou via l'application « Ametza ».

Le stationnement ne sera pas autorisé dans l'enceinte du Camping avant l'heure prévue d'arrivée (14h pour les emplacements et 15h pour les Mobil-homes)

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement

indiqué conformément aux directives données par le Propriétaire ou son représentant. Les tentes sont formellement interdites sur les parcelles des Mobil-homes.

La Réception est ouverte :

- Avril - Mai : 9h-12h / 14h-17h
- Juin : 9h-12h / 14h-18h
- Juillet-Août : de 9h-13h / 14h-20h
- Septembre : de 9h-12h / 14h-18h
- Octobre : 9h-12h / 14h-17h.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients via l'Application « Ametza ».

## 4. Affichage

Le présent Règlement Intérieur est affiché à l'entrée du terrain de Camping et à la Réception. Il est téléchargeable sur le site [www.camping-ametza.com](http://www.camping-ametza.com) et l'application « Ametza ».

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

## 5. Redevances

*Voir les conditions générales de vente et le contrat de location de la parcelle*

Les redevances des séjours réservés par contrat seront à payer selon les termes du contrat signé.

Les usagers du terrain de Camping seront tenus au règlement du solde du séjour la veille du départ (cartes bancaires, espèces, chèques vacances). Les locataires de Mobil-homes, Chalets et Cocosweet régleront le solde du séjour 1 mois avant la date d'arrivée.

Le paiement de tout solde doit être effectué avant le 31 Octobre de l'année en cours.

## 6. Sous-location

*Voir contrat de sous-location*

La sous-location (hors CSE et COS) est autorisée uniquement en Juillet et Août.

## 7. Modalités de départ

Les clients sont invités à prendre rendez-vous par téléphone ou via l'application « Ametza » afin d'échelonner leur présence à la Réception : paiement du séjour et taxes de séjour, caution, remise des clefs.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la Réception doivent effectuer le paiement de leur séjour la veille de leur départ.

## 8. Bruit et silence

Les usagers du Camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Toute personne entrant dans le Camping en cyclomoteur ou scooter est priée d'arrêter le moteur à l'entrée du Camping entre 22h et 10h pour le respect d'autrui.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total : entre 24h et 6h.

## 9. Visiteurs

Sont considérées comme « visiteurs » les personnes présentes dans l'enceinte du Camping à l'invitation d'un client ou résident du Camping et sous sa responsabilité.

Ils doivent s'acquitter de la redevance « visiteur » en vigueur. Il leur sera remis un bracelet à porter obligatoirement tout au long de leur séjour.

Les prestations et installations des terrains de Camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements est payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de Camping et à la Réception.

## 10. Animaux

Les animaux ne sont pas acceptés dans les hébergements locatifs du Camping, mais sont autorisés sur les emplacements et dans les installations des résidents, tenus en laisse dans l'enceinte du terrain de Camping. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Ils ne doivent pas être bruyants, ni gênants, ni menaçants pour les voisins.

Ils devront être à jour des vaccinations obligatoires. La présentation du carnet de vaccinations sur lequel est indiqué l'identification de l'animal par tatouage ou autre moyen agréé (Arrêté du 30 juin 1992), la vaccination antirabique en cours de validité (Arrêté du 22 janvier 1985) sont obligatoires.

Les chiens classés dans la catégorie 1 et 2 de la loi du 6 Janvier 1999 sont strictement interdits (ex : chiens d'attaque, de garde ou de défense type « pit-bull », Rottweiler, etc.).

Pour les clients des emplacements et des CSE et COS, les animaux feront l'objet d'une facturation selon de tarif en vigueur.

## 11. Circulation et stationnement des véhicules

Le véhicule doit impérativement être stationné sur l'emplacement Camping ou Mobil-home, sur la place prévue à cet effet. Il ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La circulation est interdite de 24h à 6h.

Les barrières d'entrée du Camping seront fermées de minuit à 6h. Les véhicules stationneront sur le parking à l'entrée du Camping ou à l'extérieur si le portail principal est fermé.

A l'intérieur du terrain de Camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h avec priorité au sens descendant.

Ne peuvent circuler dans le terrain de Camping que les véhicules qui appartiennent aux clients y séjournant.

Tout véhicule supplémentaire sera facturé selon le tarif en vigueur.

Les véhicules des visiteurs ne seront pas acceptés dans l'enceinte du Camping entre le 15 juin et le 15 septembre.

## 12. Tenue et aspect des installations

Il est important de respecter les consignes affichées dans chaque espace du Camping.

Les installations sanitaires sont privatisées : une douche/ lavabo/ WC seront mis à disposition de chaque emplacement.

Les sanitaires sont réservés exclusivement aux clients d'emplacement ou d'installation non-autonome.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de Camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Des lave-linge et sèche-linge sont à votre disposition dans la laverie (vente de jetons à l'Épicerie ou à la Réception).

L'étendage du linge sera toléré sur les emplacements à la stricte condition qu'il soit discret et ne gêne pas les usagers. Il est interdit de tendre un fil entre les arbres.

La Direction du Camping est engagée pour la protection de l'environnement, elle met à votre disposition des bennes de tri sélectif à l'entrée du Camping. Vous êtes priés de réaliser le tri de vos déchets et d'utiliser les poubelles prévues à cet effet.

Les ordures ménagères triées, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles de tri sélectif. Les clients s'engagent à ne déposer aucun encombrant dans l'espace bennes à ordures. Pour rappel : Déchetterie - Chemin Chacamartegia – 64700 HENDAYE.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de Camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 13. Sécurité/Assurance

### 13.1. Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues à charbon.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs mis à disposition dans l'enceinte du Camping (voir plan à la Réception) sont utilisables.

Dans les Mobil-homes locatifs ainsi que ceux des CSE et des particuliers, l'extincteur est obligatoire (à jour et révisé).

Une trousse de secours de première urgence se trouve à la Réception.

En cas de nécessité d'évacuation d'urgence, le point de rassemblement est situé sur le terrain de pétanque (suivre les consignes de la Direction).

### 13.2. Vol

La Direction est responsable des objets déposés à la Réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de Camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré en haute saison tous les jours, pour éviter les vols intempestifs, les usagers du terrain de Camping sont invités à prendre les précautions habituelles (fermeture, attache, cadenas, anti-vol) pour la sauvegarde de leur matériel durant toute la durée du séjour.

Veuillez ne pas laisser vos objets personnels sans surveillance dans l'enceinte du Camping.

### 13.3. Précaution Enfants

Les voies de circulation du Camping ne sont pas un terrain de jeu. Le port du casque est obligatoire pour les enfants en vélo, trottinette ou autres. Les enfants doivent être vigilants et attentifs aux véhicules qui circulent dans l'enceinte du Camping. A tout moment les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

### 13.4. Assurance

Le client doit obligatoirement être assuré en Responsabilité Civile pour couvrir les dégâts éventuels. La Direction dégage toute responsabilité en cas de vol, incendie ou autres sinistres.

## 14. Jeux

Les modalités d'accès aux aires de jeux sont décrites dans l'application « Ametza » et affichées sur les aires.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux (obligatoirement accompagné d'un animateur du Camping) ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents et devront être accompagnés de leurs parents dans l'aire de jeux du Camping.

## 15. Accès à Internet / WIFI

La connexion Wifi est offerte par le Camping Ametza. La connexion est limitée à 1/2h et doit être réinitialisée passé ce délai. Il est accepté un maximum de 2 appareils en simultané par emplacement.

Le débit est limité. La fibre est installée sur tout le terrain cependant les téléchargements lourds comme vidéo, musique ou logiciels sont déconseillés.

Le Camping Ametza n'est pas responsable de coupures opérateurs ou de problèmes réseau. Les statistiques et les visites des utilisateurs sont enregistrées et peuvent être renseignées aux autorités concernées à leur demande.

## 16. Règlementation de la piscine

L'accès à la piscine et ses modalités sont consultables sur l'application « Ametza ».

L'accès à la piscine du Camping Ametza est exclusivement réservé aux clients du Camping, elle est surveillée tous les jours de 10h à 20h du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Le port du bracelet du Camping Ametza est obligatoire pour accéder à la piscine.

Par mesure d'hygiène, les plus petits porteront des couches spéciales baignade.

## 17. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera payante. Le tarif appliqué sera le tarif de base journalier.

Pour les Résidents, CSE et COS, le « Garage Mort » est consenti. Le Propriétaire n'aura pas d'obligation de garde ou d'entretien pendant cette période.

## 18. Infraction au Règlement Intérieur

Il est primordial de respecter le présent Règlement Intérieur.

La Direction du Camping Ametza met tout en œuvre pour vous assurer un séjour paisible et en toute sécurité.

Dans le cas où un client perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement Intérieur, le Propriétaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au Règlement Intérieur et après mise en demeure par le Propriétaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. Dans le cadre d'une relation non-contractuelle, le Propriétaire pourra faire quitter les lieux au client sans aucun remboursement possible.

En cas d'infraction pénale, le Propriétaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## 19. Droit à l'image

Lors de votre séjour vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmés sur notre site. Nous pouvons éventuellement utiliser ces photos à but commercial ou publicitaire sauf si vous signalez votre opposition à cette pratique par écrit à la Réception dès votre arrivée.



\*\*\*\*

Camping Ametza  
156, bd de l'Empereur  
64700 Hendaye-Plage